

83

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49832

24 - Sport

Dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien.nes préparant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 mars 2022 et 11 mars 2024 relatives à l'adoption et aux modalités d'attribution du dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien.nes de haut niveau préparant Paris 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 novembre 2024 relative à la décision modificative du budget ;

Exposé :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente a adopté un dispositif d'accompagnement financier des athlètes breillien.nes susceptibles de pouvoir participer aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le volet fonctionnement du dispositif consistait à attribuer une bourse annuelle forfaitaire individualisée pour couvrir les frais d'entraînement et de qualification des athlètes remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit.es sur la liste ministérielle de sportif.ves de haut niveau (en catégorie élite, senior, relève / jeune ou reconversion) ;
- être licencié.es dans un club breillien dans un sport olympique ou paralympique ;
- s'engager dans une pratique sportive individuelle ou collective ;
- s'engager à être dans une préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique qui seront arrêtés par la fédération française dont relève la discipline de l'athlète.

La Commission permanente du 11 mars 2024 a adopté les modalités d'attribution suivantes pour l'année 2024, dernière année d'existence de ce dispositif :

- une aide forfaitaire de 2 000 euros pour les athlètes reconnus en préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique ;
- une aide forfaitaire complémentaire de 1 000 euros pour les athlètes issus de cette première liste et qui sont ou seront effectivement qualifiés pour les jeux olympiques ou paralympiques. Ces aides complémentaires seront versées sur présentation d'un document officiel attestant de la qualification de l'athlète aux jeux olympiques ou paralympiques.

Dix-neufs athlètes ont ainsi bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 euros et, parmi ceux-ci, douze ont déjà bénéficié de l'aide forfaitaire complémentaire de 1 000 euros.

Un athlète présent sur cette liste a reçu tardivement sa confirmation de sélection pour les jeux paralympiques et deux athlètes qui n'étaient pas présents sur cette première liste ont, depuis le mois de mars, obtenu leur qualification pour les jeux olympiques grâce à leurs performances sportives. Il est donc proposé d'attribuer également à ces trois athlètes l'aide forfaitaire de 1 000 euros, sur présentation d'un document officiel attestant de la qualification de l'athlète aux jeux olympiques ou paralympiques.

Le groupe thématique sport du 8 juillet 2024 a examiné les dossiers individuels de ces trois athlètes breillien.nes éligibles et a donné un avis favorable pour l'attribution de 1 000 euros pour ces trois athlètes qualifiés pour les jeux olympiques ou paralympiques, soit un montant total de 3.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal. Les crédits sont prévus en décision modificative n° 2 sur AP FATHF001-2021, imputation 65-325-65741- ligne 501, code service P132.

Décide :

- d'attribuer trois subventions d'un montant total de 3 000 euros au profit des trois athlètes bénéficiaires détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242881

Pour extrait conforme